



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

2025DELIB042 RÉNOVATION DE L'ÉCOLE LA ROSE DES VENTS : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2021DELIB054 du conseil municipal en date 13/04/2021 portant création d'une autorisation de programme pour la rénovation de l'école de la Rose des Vents modifiée en 2022, 2023 et 2024 ;

Vu la carte scolaire en vigueur ;

Considérant les travaux de rénovation de l'école de la Rose des Vents pour l'adapter en groupe scolaire primaire et agrandir les espaces de restauration et accueil périscolaire ;

Considérant la durée des travaux ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la révision de l'autorisation du programme « rénovation de l'école de la Rose des Vents » comme suit :

	TOTAL € TTC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Création du 13/04/2021	2 977 920€	153 000	1 314 860	1 510 060		
Révisée le 12/04/2022	3 283 181,08	62 009,84	1 500 000	1 721 171,24		
Révisée le 11/04/2023	1 846 287,87	62 009,84	127 684,03	872 547	784 047	
Révisée le 09/04/2024	1 914 403,42	62 009,84	127 684,03	564 709,55	1 160 000	
Révisée le 08/04/2025	1 882 418,95	62 009,84	127 684,03	564 709,55	1 088 015,53	40 000

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	ESTIMATION €	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Années 2025 et suivantes
FCTVA	308 792		10 172	20 945	92 635	185 040
DETR	150 000			45 000	43 461	61 539
DSIL	161 083			48 325	35 323	77 435
CDAS	260 000				160 000	100 000
Région	259 000				111 188	147 812
CAF	96 371					96 371
TOTAL	1 235 246		10 172	114 270	442 607	668 196

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire



Philippe SAUVAGET



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le 14 AVR. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.